

**- RECOMMANDATION -
THON OBÈSE ET ALBACORE**

TITRE: Résolution de l'ICCAT sur le Thon obèse et l'Albacore

(Entrée en vigueur: 4 août 1997)

VU les recommandations de gestion et résolutions associées adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et des espèces voisines de l'Atlantique,

VU le rapport de 1996 du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT,

VU les recommandations de gestion et de recherche proposées à la Commission par le SCRS et notamment celles concernant le patudo et l'albacore,

DÉPLORANT l'insuffisance des connaissances scientifiques relatives au thon obèse et aux effets de la technique de pêche au moyen de dispositifs de concentration de poissons (DCP) sur les pêcheries multisécifiques de thons tropicaux,

CONVAINCUE de l'impérieuse nécessité d'améliorer ces connaissances et les bases scientifiques sur ces sujets,

CONSCIENTE des dangers que la très forte augmentation des captures de thon obèse et de juvéniles observées peut faire courir au stock de thon obèse de l'Atlantique,

DÉTERMINÉE à mettre tout en oeuvre pour améliorer le plus rapidement possible la base scientifique indispensable à une meilleure connaissance et à une saine gestion de ces stocks qui présentent un intérêt économique de première grandeur, notamment pour la flotte palangrière en ce qui concerne le thon obèse,

NON MOINS DÉTERMINÉE à adopter les mesures de gestion adaptées, applicables et efficaces qui seront proposées par le SCRS sur la base de ces connaissances scientifiques ainsi améliorées,

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE AUX PARTIES CONCERNÉES:**

PREMIÈREMENT: Dans le but de contribuer rapidement à l'acquisition d'informations, de mettre en place un programme d'observateurs nationaux pour les palangriers, les senneurs et les canneurs, selon des dispositions qui seront arrêtées par un groupe de travail *ad hoc* du SCRS :

- a sur 25% des navires pêchant avec des dispositifs de concentration de poissons (DCP) afin notamment de déterminer les strates spatio-temporelles dans lesquelles les juvéniles de thon pourraient être associés plus particulièrement aux DCP,
- b sur 5% des navires utilisant d'autres méthodes afin d'acquérir des données sur la composition des captures, notamment de reproducteurs en relation avec les zones et les périodes de pêche.

DEUXIÈMEMENT: De compléter l'étude réalisée par le programme d'observation par une enquête auprès des navires utilisant les DCP.

TROISIÈMEMENT: Sur la base des résultats acquis à l'issue de ces investigations et afin d'assurer la mise en oeuvre de mesures de précaution:

- a de présenter à la session de la Commission de novembre 1997 les résultats des études entreprises conformément au premier point et sur cette base, d'envisager dans le cadre de cette session les mesures permettant d'assurer la pérennité des stocks de thons tropicaux, notamment en ce qui concerne la réglementation de l'usage des DCP.
- b de respecter les recommandations du SCRS relatives d'une part aux captures de thon obèse en référence à la PME et aux captures de juvéniles, d'autre part aux captures d'albacore en référence à la mortalité par pêche.